



HAL
open science

Y a-t-il un espace public de la Réforme grégorienne ? L'exemple des traités en faveur du mariage des clercs autour de l'année 1075

Charles Miramon (de)

► **To cite this version:**

Charles Miramon (de). Y a-t-il un espace public de la Réforme grégorienne ? L'exemple des traités en faveur du mariage des clercs autour de l'année 1075. Sère, Bénédicte. Les régimes de polémique au Moyen âge, PUR, pp.63–71, 2019. halshs-01968245

HAL Id: halshs-01968245

<https://shs.hal.science/halshs-01968245>

Submitted on 30 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Y-A-T-IL UN ESPACE PUBLIC DE LA RÉFORME GRÉGORIENNE ? L'EXEMPLE DES TRAITÉS EN FAVEUR DU MARIAGE DES CLERCS DES ANNÉES 1075

Charles de Miramon *

DANS l'histoire de la polémologie chrétienne, la Réforme grégorienne a toujours tenu une place particulière. Depuis le XVIII^e siècle, le conflit Église-État a été perçu comme une question politique et ecclésiologique majeure. Les avatars historiques de ce conflit ont ainsi très tôt intéressé les érudits et les historiens. Chaque siècle a regardé le passé avec les lunettes de son temps. L'acmé de cette passion est très certainement la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, lorsque, tant en France qu'en Allemagne, a lieu une remise en cause radicale de la nécessité de la religion dans l'organisation sociale et politique. La Réforme grégorienne est devenue alors un moment clé de l'histoire occidentale, objet d'une attention érudite intense. L'émergence des partis socialistes et catholiques, le *Kulturkampf* ou les longs conflits autour de la loi de 1905 sont contemporains des travaux fondateurs de l'historiographie de la Réforme grégorienne et en particulier l'édition aux *Monumenta Germaniae Historica* des trois volumes des *Libelli de lite imperatorum et pontificum* de 1891 à 1897 où sont rassemblés un grand nombre de textes polémiques de la Réforme grégorienne. En 1894 paraît *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII* de Carl Mirbt; entre 1924 et 1937 est publié le chef-d'œuvre en trois tomes d'Augustin Fliche, *la Réforme grégorienne*. ||63||

Je ne vais pas rentrer dans l'analyse de ces classiques mais seulement remarquer qu'ils reflètent de manière implicite leur temps. Ils ont acclimaté l'idée que l'Église au XI^e siècle doit se lire comme un affrontement entre deux partis : les grégoriens et les anti-grégoriens. L'intitulé des trois tomes de Fliche — 1) la formation des idées grégoriennes ; 2) Grégoire VII ; 3) l'opposition anti-grégorienne — illustre cette récupération de la grammaire politique de l'époque contemporaine : conservateurs contre progressistes, majorité contre opposition, réformateurs contre réactionnaires. Dans ce schéma, tout courant politique doit avoir ses idéologues et ses pamphlétaires. Les *Libelli de lite* devenaient l'arène où s'affrontaient les deux partis. Or, il s'agit d'une collection factice. Les textes qui y sont rassemblés tiennent à des choix circonstanciels : l'érudition de cette époque mais aussi la perception par les éditeurs des *Monumenta Germaniae Historica* de ce qu'était l'affrontement entre la papauté et l'empire. ||64||

* Publié dans SÈRE Bénédicte (dir.), *Les régimes de polémique au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 63–71. La pagination originale est indiquée en marge.

La force de la construction historiographique de la Réforme grégorienne est qu'elle n'a pas besoin de s'expliquer. Elle va de soi, car elle se fonde dans une philosophie de l'histoire dominante à partir du courant libéral du XIX^e siècle qui place comme moteur principal de l'histoire, les luttes, les réformes et les révolutions¹. Ce schéma commode, car familier, s'est répété de génération en génération, d'un historien à l'autre. Prenons un seul exemple, l'ouvrage de 1982 d'Anne Llewelyn Barstow, *Married Priests and the Reforming Papacy. The Eleventh Century Debates*. Il s'agit d'un livre excellent sur la question qui va me retenir, le mariage des clercs. Barstow explique dans son introduction qu'elle décrit un « débat tumultueux » (*heated debate*)². Mais est-ce bien un débat? On peut certes employer le mot 'débat' dans un sens faible. Dès qu'un historien expose, l'une après l'autre, deux positions radicalement opposées dans son corpus documentaire, elles forment débat. Dans ce sens faible, on peut dire que les idées grégoriennes font débat au XI^e siècle. Cependant, dans son ouvrage de 2007 et de manière plus concise dans un article de 2010, Leidulf Melve a pris au sérieux l'expression de « débat grégorien » et a proposé de relire les polémiques de cette époque à l'aune du modèle de l'espace public proposé par Jürgen Habermas et dont la valeur heuristique avait été longuement négligée par les médiévistes³. Les travaux de Melve ont l'immense mérite de proposer des analyses soignées de ces textes difficiles et souvent enkystés dans une bibliographie abondante et contradictoire. Le guide qu'il fournit est un tour de force que l'on doit saluer. Il reste néanmoins à discuter de la thèse novatrice qu'il propose. Ya-t-il naissance de l'espace public dans les querelles de l'époque grégorienne? Peut-on parler de débats publics?

L'une des forces du livre fondateur d'Habermas est de poser l'espace public non pas comme une catégorie vague, mais comme une construction sociale, politique et rhétorique au XVIII^e siècle avec des lieux (café, journaux), des sujets (l'actualité politique) et une éthique de la discussion⁴. Tout n'est pas débat. Il faut des conditions particulières acceptées par tous les participants pour qu'un combat d'idées soit perçu comme tel. Le débat devient une catégorie dont on peut faire l'histoire.

Pour le Moyen Âge, le paradigme du débat est très certainement la dispute. Il faudrait peut-être réintroduire dans notre langue actuelle, la *disputaison*, calque en ancien français du latin *disputatio*, pour bien indiquer que le mot ne renvoie pas à nos disputes de couple, mais à un genre littéraire, un exercice intellectuel et parfois un spectacle public⁵. Si on a beaucoup insisté sur les disputes académiques (les questions disputées et les quodlibets des universi-

||65||

1. Je me permets de renvoyer à mon travail en cours de publication : MIRAMON Charles de, « L'invention de la Réforme grégorienne : Grégoire VII au XIX^e siècle. Entre pouvoir spirituel et bureaucratization de l'Église », *Revue d'histoire des religions*, t. 236, 2019, p. 283-315.

2. BARSTOW Anne Llewellyn, *Married priests and the reforming papacy : the eleventh-century debates*, Lewinston, Mellen, 1982, p. ix.

3. MELVE Leidulf, « The Public Debate on Clerical Marriage in the Late Eleventh Century », *Journal of Ecclesiastical History*, t. 61, 2010, p. 688-706. Et de manière beaucoup plus approfondie : Idem, *Inventing the Public Sphere : the Public Debate during the Investiture Contest (c. 1030-1122)*, Leiden, Brill, 2007. Je rejoins le compte-rendu de Carol Symes dans *American Historical Review*, 114 :2 (2009), p. 468-469.

4. HABERMAS Jürgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

5. WEIJERS Olga, *In Search of the Truth. A History of Disputation Techniques from Antiquity to Early Modern Times*, Turnhout, Brepols, 2013 ; Idem, *Queritur utrum. Recherches sur la disputatio dans les universités médiévales*, Turnhout, Brepols, 2009 ; PÉRIGOT Béatrice, *Dialectique et littérature : les avatars de la dispute entre Moyen âge et Renaissance*, Paris, Champion, 2005.

tés médiévales), il faut noter que la *disputaison* franchit allègrement les murs des écoles. On dispute d'amour courtois et, à la fin du Moyen Âge, des avantages respectifs de la chasse à courre et de la chasse au vol. Enfin, la dispute est aussi liée aux transformations de la procédure judiciaire au XII^e siècle. Souvent réservée à une assistance choisie, la dispute peut parfois se dérouler en public comme dans le cas des controverses entre juifs et chrétiens ou entre orthodoxes et hérétiques.

Le Moyen Âge a ainsi beaucoup aimé les disputes. Elles se déroulaient suivant des règles que l'on retrouve *mutatis mutandis* dans les débats publics habermassiens des époques postérieures. Il faut tout d'abord une autorité qui fixe les règles, le terrain et qui garantisse la sécurité des deux adversaires. Cette autorité (pape, roi, pères conciliaires, communauté de maîtres, jury de sages, de notables ou de dames) peut parfois, à la fin du débat, prononcer une sentence qui énonce la position victorieuse, mais le plus souvent elle reste silencieuse. Il faut ensuite une question, car on ne dispute pas de tout. L'objet de la dispute fait partie d'un stock de questions techniques ou classiques qui se renouvellent lentement et les arguments font aussi partie d'une topique. Surtout, comme le dit le théologien du XII^e siècle Gilbert de la Porrée, ce qui constitue une question ce n'est pas seulement la juxtaposition d'une affirmation et sa contradiction. Il faut que les deux branches de l'argument renvoient chacune à une part de vérité⁶. La dispute doit viser le général et non le particulier et doit utiliser avec parcimonie les exemples et les références à l'actualité ou au contexte. Il faut que les deux adversaires qui s'affrontent s'obligent à respecter une éthique du débat : pas d'injures, pas d'appel aux émotions. Olga Weijers a proposé une utile distinction entre la joute dialectique héritée de la rhétorique antique dont le but est de terrasser l'adversaire et la dispute scolastique qui se veut un outil pour la recherche de la vérité⁷. Comme le dit Abélard :

||66||

En effet, la dispute n'est pas une lutte réelle ni la recherche de la connaissance par un seul homme, mais elle est un litige et une procédure entre ceux qui raisonnent (*altercatio et contentio ratiocinantium*) à propos d'une question qui est proposée et qui doit être prouvée ou réfutée⁸.

Abélard reprend le vocabulaire de la procédure judiciaire. La dispute serait comme un procès où participent ceux qui savent raisonner. La dispute doit suivre les règles de la dialectique et peser le pour et le contre. La dispute garde enfin, et c'est sans doute une différence avec les périodes ultérieures, une part intrinsèque de jeu. C'est un jeu sérieux⁹. La dispute est une quête de la vérité, mais elle ne la produit pas automatiquement. Elle éclaire, elle informe, elle amuse, elle détermine parfois ; elle ne tranche pas.

Béatrice Périgot dans son ouvrage sur la dispute expose la thèse classique que celle-ci naît au XII^e siècle avec Abélard et la scolastique. N'y-a-t-il pas de *disputaisons* possibles avant Abélard?

6. GILBERT DE LA PORRÉE, *Expositio in Boecii librum*, éd. Nikolaus M. HÄRING, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1966, p. 63 ; traduction italienne : FELTRIN Paola, ROSSINI Marco (dir.), *Verità in questione. Il problema del metodo in diritto e teologia nel XII secolo*, Bergamo, Pierluigi Lubrina, 1992, p. 139-142.

7. WEIJERS Olga, « De la joute dialectique à la dispute scolastique », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 143, fasc. 2, 1999, p. 509-518

8. PIERRE ABÉLARD, *Super Topica glossae* : PRA Mario dal (dir.), *Pietro Abelardo. Scritti filosofici*, Roma, Bocca, 1954, p. 305.

9. Moos Peter von, « Le dialogue latin au Moyen Âge : l'exemple d'Évrard d'Ypres », *Annales HSS*, t. 44, 1989, p. 993-1028 repris dans Idem, *Entre histoire et littérature : Communication et culture au Moyen Âge*, Firenze, Sismel, 2005.

Qu'en est-il des polémiques de la Réforme grégorienne? Si on peut essayer de répondre à cette question à partir d'une étude de la théorie de la rhétorique, on s'essaiera ici à une analyse rhétorique des polémiques pour observer leur écart par rapport au paradigme de la dispute.

J'utiliserai un corpus réduit mais cohérent : les textes en faveur du mariage des clercs écrits dans les années 1075 et qui ont été édités et analysés par Erwin Frauenknecht¹⁰. Le nicolaïsme ou l'interdiction du mariage des clercs fait l'objet d'une très importante bibliographie depuis le livre pionnier d'Henri Charles Lea¹¹. On me pardonnera de glisser ici sur toute la richesse et la complexité du dossier. La lutte contre le mariage des prêtres se remplace dans une temporalité qui englobe mais ne se réduit pas à la Réforme grégorienne. Elle débute avant et se poursuit ensuite. Le pontificat de Grégoire VII constitue cependant un moment important de ce combat¹².

||67||

Que le mariage des prêtres soit interdit, tout le monde en est d'accord. Cependant, la mise en application stricte de cette interdiction est-elle souhaitable et praticable? Différents entrepreneurs de la morale (papes, légats, évêques, etc.) pleins de zèle vont chercher à faire appliquer l'interdiction. Les clercs localement réagissent par différentes formes de violence ou de sédition contre ce qu'ils perçoivent comme un abus de pouvoir. La crise s'apaise et la vie tranquille du clerc marié poursuit son cours jusqu'à la prochaine éruption. Durant la Réforme grégorienne, ces épisodes de crise vont se multiplier du fait de la politique énergique des papes et de leurs légats. La réforme ou la régularisation vont devenir des épisodes caractéristiques de la politique ecclésiastique médiévale qui opposeront le zélé réformateur qui veut imposer une nouvelle règle plus sévère et la communauté qui défend bec et ongles ses coutumes éprouvées.

Une bonne illustration d'une telle crise réformatrice nous est donnée par le concile qui s'est tenu à Paris autour de 1075. Ce concile est connu uniquement par les deux *vite* de Gautier, abbé de Saint-Martin de Pontoise¹³. Né vers 1030 en Picardie, Gautier a suivi des études poussées et devient maître. Il abandonne le siècle pour devenir moine; mais il reste insatisfait de sa nouvelle vie. Sa soif d'ascétisme le pousse à s'enfuir à plusieurs reprises des monastères pour vivre en ermite. Il part ainsi à Rome au début du pontificat de Grégoire VII pour demander au pontife d'être relevé de sa charge d'abbé de Pontoise. Le pape refuse et le renvoie à ses moines, non sans l'avoir converti à ses idées. De retour en France, Gautier fait la leçon au roi Philippe sur son usage des biens et des charges ecclésiastiques. Un concile est rassemblé à Paris pour débattre de canons édictés par Grégoire sur le célibat ecclésiastique et dont nous ne

10. FRAUENKNECHT ERWIN, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannover, Hahnsche, 1997.

11. LEA Henry Charles, *An Historical Sketch of Sacerdotal Celibacy in the Christian Church*, Philadelphie, J.B. Lippincott, 1867. Présentation de l'historiographie sur le sujet dans PETERS Edward, « History, Historians and Clerical Celibacy » in a, éd. Michael FRASSETTO, *Medieval Purity and Piety. Essays on Medieval Clerical Celibacy and Religious Reform*, New York & London, Garland, 1998, p. 2-21.

12. COWDREY H. E. J., « Pope Gregory VII and the Chastity of the Clergy » in a, éd. Michael FRASSETTO, *Medieval Purity and Piety. Essays on Medieval Clerical Celibacy and Religious Reform*, New York & London, Garland, 1998, p. 269-302 qu'il faut comparer à BLUMENTHAL Uta-Renate, « Pope Gregory VII and the Prohibition of Nicolaitism » in a, éd. Michael FRASSETTO, *Medieval Purity and Piety. Essays on Medieval Clerical Celibacy and Religious Reform*, New York & London, Garland, 1998, p. 239-267 dont je partage le révisionnisme.

13. Sur Gautier, voir la notice de D. Misonne dans le DHGE, t. 20, col. 107-108. Les deux *vite* (BHL 8796 et 8798) ont été éditées dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, éd. Joseph DEPOIN, Pontoise, Société historique du Vexin, 1895.

connaissions pas le détail. Ce concile a été daté en 1074 par l'éditeur des *vite*, mais on pourrait le reculer en 1077. À cette dernière date, en effet, Grégoire VII écrit une lettre à l'évêque de Paris Geoffroy de Boulogne pour l'enjoindre entre autres d'informer tous les évêques d'appliquer les décrets pontificaux sur la chasteté de leurs clercs ; en cas de refus, ils seront déclarés rebelles¹⁴. On peut imaginer que Geoffroy a alors convoqué une assemblée pour obéir au mandement pontifical. Lors du concile, les évêques et les abbés présents protestent que les mesures imposant la chasteté cléricale sont « irrationnelles » et « inapplicables »¹⁵. Gautier se dresse alors et récite une autorité tirée de Grégoire le Grand et qui circulait à l'époque¹⁶. Il s'agit d'une parole très dure qui explique que le troupeau doit craindre les sentences de son pasteur qu'elles soient justes ou injustes. Si l'inférieur est condamné injustement c'est sans doute pour une faute qu'il ignore ; il doit se garder de contester son injuste condamnation. Après avoir entendu cette apologie du pouvoir arbitraire, l'assemblée se déchaîne. Gautier est insulté ; on lui crache dessus ; on le roue de coups et il est traîné dans les geôles royales dont il ne sortira que grâce à l'appui de ses amis.

||68||

À la même époque, en Allemagne, des troubles similaires éclatent alors que des évêques cherchent à imposer en concile les décrets de Grégoire VII. Un pamphlet en faveur du mariage des prêtres est rédigé, sans doute dans le diocèse de Constance. Il s'agit du seul texte de ce genre à connaître un certain succès. Il a été conservé dans une quinzaine de manuscrits, ce qui témoigne d'une appréciable diffusion. Au contraire, un grand nombre de textes édités dans les *Libelli de lite* ont peu circulé.

Ce pamphlet est connu comme le pseudo-Ulrich, car il s'agit d'une fausse lettre qui aurait été écrite par un certain évêque Ulrich à un certain pape Nicolas¹⁷. Si nous avons à replacer cette lettre dans nos catégories actuelles, on y verrait un pseudo-recours hiérarchique. Ulrich demande à Nicolas de reconsidérer ses décrets et d'user de sa *discretio* pour catégoriser la chasteté comme un conseil et non comme une obligation. Ce qui est visé c'est le troisième canon du concile de Latran de 1059 dans lequel Nicolas II non seulement interdit le mariage pour les clercs mais enjoint les laïcs de boycotter les messes des prêtres incontinents¹⁸. Grégoire VII reprendra cette idée nouvelle. On peut faire appel aux pouvoirs laïcs pour imposer au clergé récalcitrant les mesures réformatrices. Cela heurtera profondément des clercs très attachés à leur indépendance.

Pour convaincre le pape Nicolas d'assouplir sa position, Ulrich avance des autorités scripturaires en faveur du mariage mais surtout deux *exempla* qui sont au cœur de son plaidoyer. Le premier est l'histoire de Pafnuce, martyr égyptien, qui lors du concile de Nicée en 325

14. Reg. 4.20 (GRÉGOIRE VII, *Registre*, éd. Erich CASPAR, (MGH, Epistolae Selectae), Berlin, Weidmann, 1923, t. 1, p. 328-29).

15. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, éd. Joseph DEPOIN, Pontoise, Société historique du Vexin, 1895, p. 179, 193.

16. GRÉGOIRE LE GRAND, *Homélie sur l'Évangile*, XXVI (SC 522, p. 146-49). FRAUENKNECHT Erwin, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 203, n. 2.

17. Le pseudo-Ulrich est analysé en détail par MELVE Leidulf, « The Public Debate on Clerical Marriage in the Late Eleventh Century », *Journal of Ecclesiastical History*, t. 61, 2010, p. 688-706 et FRAUENKNECHT Erwin, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997 qui en donne aussi l'édition.

18. BLUMENTHAL Uta-Renate, « Pope Gregory VII and the Prohibition of Nicolaitism » in a, éd. Michael FRASSETTO, *Medieval Purity and Piety. Essays on Medieval Clerical Celibacy and Religious Reform*, New York & London, Garland, 1998, p. 239-267, ici p. 242.

se serait levé après que les pères conciliaires aient soumis un décret obligeant les clercs à la chasteté. L'austère Pafnuce aurait expliqué que ce joug était trop pesant pour tous et il aurait été entendu. Le second *exemplum* raconte l'histoire de Grégoire le Grand qui promulgue un décret contre le mariage des clercs. Le lendemain, il se promène près de son vivier et voit dans l'eau les têtes de six mille enfants. Est-ce une allusion à des avortements ou des infanticides massifs que sa décision provoquerait? En tout cas, pris de peur, le pape se repent et revient sur sa décision¹⁹. Ulrich termine sa lettre par des menaces voilées : un prélat qui mène une politique trop sévère risque de ne plus être obéi. Le pseudo-Ulrich est un texte pamphlétaire toujours dans l'excès. Ainsi, il reprend un argument classique : ceux qui veulent interdire le mariage des prêtres promeuvent en sous-main la sodomie, tout en rajoutant que ce serait aussi une promotion de l'inceste et de la bestialité²⁰.

||69||

Que ce soit dans le cas de Gautier ou dans celui du pseudo-Ulrich, il y a entre partisans et opposants aux décrets grégoriens sur la chasteté des échanges d'arguments et d'autorités, réfutés ou détournés. Ainsi le passage de Grégoire le Grand sur la sentence injuste se retrouve dans le pseudo-Ulrich. Pourtant, on ne peut pas parler de débat. Les grégoriens développent une vision noire de l'Église avec peu de purs et beaucoup d'impurs. De l'autre côté, les clercs mariés considèrent les canons réformateurs comme de la violence politique à laquelle il faut répondre de la même façon. Si Gautier s'en tire avec quelques bleus, le laïc Ramihrd d'Esquerchin qui prêchait à la même date contre le luxe clérical et les prêtres incontinents fut promptement jugé hérétique et brûlé par le clergé cambrésien unanime. Grégoire VII s'en émeut²¹. Il y a donc un déchaînement de la violence. Tous les coups sont bons comme composer un faux qui manipule la tradition.

Est-ce que cela signifie que toute possibilité de *disputaison* est à l'époque impossible? André Cantin dans son analyse des controverses théologiques du XI^e siècle avait insisté sur la violence des textes. Sous la plume de Pierre Damien, l'un des intellectuels les plus doués de son époque, les adversaires sont vilipendés et vite accusés d'hérésie²². Il s'agit de discréditer et d'éliminer ses adversaires et certainement pas de considérer que leur position pourrait contenir une parcelle de vérité. On est dans l'univers de la joute dialectique et pas dans celui de la dispute. Pourtant, de même que certains épisodes de l'affaire Bérenger de Tours témoignent d'inflexions pré-scolastiques, de même, dans certains textes sur le mariage des prêtres, on peut repérer les germes d'une future transformation.

C'est le cas par exemple d'un échange de lettres entre les chanoines de Cambrai et de Noyon de 1078²³. Le contexte d'écriture est similaire à celui du pseudo-Ulrich. En 1078, le légat de Grégoire VII, Hugues de Die convoque un concile à Poitiers²⁴. Il dépose pas moins de neuf

||70||

19. FRAUENKNECHT Erwin, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 207-208

20. Idem, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 205

21. VAN MINGROOT Erik, « Ramihrdus de Schere alias Ramihrd d'Esquerchin († 1077) » in a, éd. Erik VAN MINGROOT, R. LIEVENS, W. VERBEKE, *Pascua mediaevalia. Studies voor Prof. Dr. J. M. De Smet*, Leuven, Universitaire Pers, 1983, p. 75-92.

22. CANTIN André, « Sur quelques aspects des disputes publiques au XI^e siècle latin » in a, *Études de civilisation médiévale (IX^e -XII^e siècles). Mélanges Edmond-René Labande*, Poitiers, C.É.S.C.M., 1974, p. 89-104.

23. Édition : FRAUENKNECHT Erwin, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 241-251 ; analyse et traduction anglaise John S. Ott : <http://www.web.pdx.edu/~ott/hst407Church/letter/>.

évêques et publie des canons réformateurs. L'assemblée est houleuse et se termine en pugilat. À la suite du concile, les chanoines de Cambrai vont écrire une lettre circulaire à tous les chanoines de leur province pour appeler à la résistance commune contre le légat. Nous avons conservé l'appel de Cambrai et la réponse de Noyon.

On trouve dans ces lettres des points de contact avec le pseudo-Ulrich, en particulier l'histoire de Pafnucé. Pourtant, les différences sont plus significatives. Tout d'abord, la lettre circulaire, comme aujourd'hui une pétition, suppose que l'on peut construire une communauté d'opinion par la persuasion. Les chanoines de Cambrai et de Noyon ne se connaissent sans doute pas, mais ils sont prêts à s'engager publiquement contre les décrets d'Hugues de Die. C'est une sortie de l'anonymat ou du pseudonymat. Cambrai explique que sa position est le résultat d'une délibération (*deliberatio*) dans laquelle ils incluent les dignitaires du chapitre (*maiores nostros*) et à laquelle ils veulent associer les autres chanoines de la province de Reims²⁵. Face à eux, ils placent le parti de ceux qui imposent le célibat. Ce parti "grégorien" refuserait la discussion. Ce parti n'est en rien qualifié. C'est un mannequin qu'imaginent les chanoines de Cambrai pour indiquer qu'ils ne se battent pas contre le légat ou contre Rome mais contre une opinion opposée à la leur. À la *sententia* de ce parti "grégorien", les chanoines opposent « notre règle » qui autorise le mariage²⁶. Les chanoines de Noyon vont surenchérir en avançant deux dossiers d'autorité juridiques qui contredisent deux canons de Poitiers, l'un sur l'interdiction d'accès à la cléricature pour les fils de prêtres, l'autre sur le refus de posséder une double prébende. On glisse d'un conflit entre le pape et les clercs mariés vers un possible débat sur le droit des clercs. Il ne s'agit plus de jeter l'opprobre sur son adversaire, d'accuser le pape de tyrannie ou de flétrir les clercs maculés par l'acte sexuel, mais de déterminer quelle est la règle et quelle est la variation locale possible de celle-ci. Ce que dessinent les chanoines c'est une voie de sortie au programme de Grégoire VII : des pratiques de gestion de l'Église où le changement serait conduit moins brutalement et où l'affrontement se placerait sur un champ neutre de la disputation où l'on pourrait peser de manière tempérée le pour et le contre.

Cette espace de débat est plus théorique que pratique et le nombre de copies du pseudo-Ulrich comparé à l'unique manuscrit qui conserve l'échange de lettres entre Cambrai et Noyon montre bien où se situe le pli majoritaire à cette époque.

||71||

Il me semble donc que la récupération du modèle d'Habermas comme le propose Leidulf Melve pour l'appliquer aux *Libelli de lite* égare plus qu'elle n'éclaire. Le pseudo-Ulrich, en particulier, ne correspond pas à un *Public Debate*. Le détour par Habermas nous force néanmoins à revenir sur ces textes en étant conscient des a priori hérités du XIX^e siècle. Il faut déconstruire le grand récit de la Réforme pour mieux analyser chaque épisode de manière autonome. De même, les études sur la dispute au Moyen Âge se sont concentrées sur les débats philosophiques et théologiques. Il s'agit des débats les plus purs et raffinés, mais il ne faut pas oublier que les philosophes et les théologiens étaient des hommes d'Église. Il faut rattacher les pratiques scolaires du débat au fonctionnement des institutions ecclésiastiques et aux transformations du tournant du XI^e et du XII^e siècle. Comme je le montre dans un livre à

24. TILLIER Jean-Claude, « Les conciles provinciaux de la province de Bordeaux au temps de la réforme grégorienne », *Bulletin phil. et hist. (jusqu'à 1610) du comité des travaux hist. et scient.*, t. 2, 1968, p. 560-581.

25. FRAUENKNECHT Erwin, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 247.

26. Idem, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannovre, Hahnsche, 1997, p. 245.

paraître, les nouvelles pratiques de discussion et de prise de décision provenant des chapitres cathédraux seront acclimatées par Urbain II, ancien chanoine de Reims, en particulier dans l'institution du consistoire, frein au pouvoir solitaire pontifical²⁷.

27. MIRAMON Charles de, « Institutions médiévales. Église, société, droit. Avec un mémoire inédit : Le tournant canonique. La juridicisation de l'Église et la naissance des chanoines séculiers. France-Angleterre 1070–1130 », Habilitation à diriger des recherches, Paris : Université Paris 1 Panthéon Sorbonne 2015.